

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-4

Objet : Aide d'urgence pour les populations marocaines touchées par le tremblement de terre du 8 septembre

A la suite du séisme aux conséquences dévastatrices qui a frappé le Maroc le 8 septembre, la Ville de Metz est pleinement solidaire des autorités et du peuple marocain dans cette épreuve et tient à apporter son aide pour les secours et l'assistance aux populations affectées par ce drame.

Afin de contribuer financièrement aux actions de solidarité déployées au profit des populations sinistrées, il est proposé que la Ville de Metz vienne abonder le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales » ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le recours à ce fonds garantit en effet une utilisation appropriée de cette aide d'urgence, en raison du contrôle scrupuleux réalisé par le Ministère. Destiné aux acteurs humanitaires spécialisés déjà présents et actifs dans les zones sinistrées, ce fonds bénéficiera aux populations touchées par le séisme, en appui au travail des autorités marocaines.

Il est proposé de venir abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriale à hauteur de 10 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'ampleur de la catastrophe qui a touché le Maroc le 8 septembre 2023,
CONSIDERANT l'aide d'urgence qu'il est nécessaire d'apporter aux populations sinistrées,
CONSIDERANT le fonds d'action extérieure des collectivités territoriale (FACECO) ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à cette occasion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 10 000 € destinée au financement d'actions humanitaires d'urgence en faveur des populations marocaines.
- **D'ABONDER** à cet effet le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Service à l'origine de la DCM : Direction Stratégique, transitions écologique et numérique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions